



**MONOGRAPHIE DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE
(BACHELOR) EN ARCHEOLOGIE PREHISTORIQUE**

Nom et prénom de l'étudiant-e :

N° d'immatriculation :

Directeur/trice de la monographie :

Responsable (si hors section) :

Titre de la monographie :

.....

Début du travail :

Ce formulaire, une fois rempli et signé (y compris avec les annexes signées), est à retourner au secrétariat des étudiants de la **Section de biologie**, Sciences III - 2ème étage – bureau 2004A ou par [e-mail](#) en format PDF.

Au plus tard **fin novembre** de la troisième année du bachelor.

Signatures :

Responsable académique du BAP :

Directeur/trice du travail

Candidat-e

Responsable du travail (si hors section)

Genève, le

REGLEMENT DE LA MONOGRAPHIE DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE (*BACHELOR*) EN ARCHEOLOGIE PREHISTORIQUE

Délais

Le dernier délai de remise de la monographie évaluée au Secrétariat de biologie est au **31 août**.

Direction

La monographie du baccalauréat universitaire en archéologie préhistorique se fait sous la direction d'un-e professeur-e, chargé-e de cours, maître d'enseignement-e et de recherche, chargé d'enseignement-e, collaborateur-trice scientifique ou maître-assistant-e de la Section de biologie et de la Section des Sciences de la Terre et de l'environnement.

C'est l'étudiant-e lui-même qui prend contact avec des enseignant-e-s pour trouver un-e directeur-riche de monographie. Ces contacts se font dans le courant de la 2^{ème} année ou au début de la 3^{ème} année. L'inscription définitive se fait au plus tard fin novembre de la 3^{ème} année.

La direction de monographie inclut la validation ou la proposition d'un sujet, une discussion préalable, la suggestion de lectures (chapitres de livres, articles de revue), la supervision régulière du travail si nécessaire, des propositions de modifications et de corrections, et l'évaluation (qui inclut une discussion finale).

Co-requis : formation documentaire

L'étudiant-e doit s'inscrire aux séances de « Formation documentaire **13B801** » obligatoires à la Bibliothèque Ernst et Lucie Schmidheiny (BELS, Sciences II) qui ont lieu chaque année entre les mois d'octobre et de décembre. La liste des participant-es est transmise au secrétariat de la Section de biologie pour contrôle.

Objectif et contenu de la monographie

La monographie du baccalauréat universitaire en archéologie préhistorique est un travail personnel basé essentiellement sur une recherche bibliographique, et pouvant intégrer une partie pratique selon les cas. Elle doit être présentée sous forme d'un mémoire écrit d'environ 4000 (minimum) à 6000 (maximum) mots (soit environ 12 à 20 pages) sans compter la page de titre, le résumé, la table des matières, les illustrations et la bibliographie. Elle représente un effort de 6 crédits ECTS, soit environ 150 heures de travail personnel.

Évaluation

L'évaluation (note sur 6) doit être validée par une attestation portant **deux signatures** (le/la directeur/trice et un-e deuxième juré-e, titulaire au minimum d'un Master et choisi-e par le/la directeur/trice), et communiquée à la Section par le directeur de monographie (via le [Formulaire d'évaluation de la monographie](#)).

La note sera enregistrée et les 6 ECTS validés dès que l'étudiant-e aura envoyé une copie électronique (**format pdf**) de son travail à l'adresse e-mail secretariat-biologie@unige.ch et aura effectué la formation documentaire (voir co-requis, ci-dessus).

Les critères d'évaluation de la monographie sont l'indépendance dans le travail effectué ; la compréhension du sujet ; le raisonnement scientifique ; la présentation des questions non encore résolues ; la forme du mémoire ; la qualité des illustrations et de leurs légendes ; la qualité de la bibliographie (pertinence et actualité des sources, attribution systématique des sources, présentation complète et correcte des références).

**ANNEXE 2 AU FORMULAIRE D'INSCRIPTION DE LA MONOGRAPHIE DU
BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE (*BACHELOR*) EN ARCHEOLOGIE PREHISTORIQUE**

Plagiat :

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du fait que "le plagiat et la tentative de plagiat constituent des infractions graves à l'éthique de l'Université et à l'intégrité de la recherche" (Directive en matière de plagiat des étudiant-e-s; <http://www.unige.ch/apropos/fr/politique/plagiat>) et que les sanctions peuvent être très graves (voir Art. 18 du Règlement d'Etudes Général de la Faculté des sciences).

Nom et prénom :

Signature du/de la **candidat-e** :

Genève, le

P.S. : Notez que la Section de biologie soumet tous les travaux de monographie à un contrôle anti-plagiat.